



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 27 février 2023

## ARRETE DE GESTION DU MAIRE

**N°2023-02**

**OBJET** : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'école Roger Macke

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1 ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la société BD INGENIERIE ;
- Vu le procès-verbal d'analyse des offres en date du 23 février 2023,

## ARRÊTE

**Article 1** : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'école Roger Macke avec la société BD INGENIERIE.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour un taux de rémunération de 6,90 % sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 554 235,00 € HT, soit une rémunération de 38 300 € HT.

**Article 3** : La durée prévisionnelle d'exécution compter de sa notification au titulaire et jusqu'à parfait achèvement des travaux à réaliser.

**Article 4** : La dépense sera reprise au budget à l'article 2313 opération 70 fonction 212.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- BD INGENIERIE (1 ex);



Le Maire,

*D. Muys*  
Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le  
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le  
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

*D. Muys*  
Isabelle MUYS.